

Commune d'EVRA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2019

Nombre de membres : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18

L'An Deux Mille dix Neuf, le 20 Juin, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRA sous la présidence de Patrice GAUTIER, Maire.

Date de convocation : 13 Juin 2019

Présents : GAUTIER P, BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, PONNELAIS L, LEFEUVRE N, JOUBIN N, BARDOULT-LE DIOURON B, DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents : TINGHIR A (excusée, pouvoir remis à LEFEUVRE N), BASLE D (excusé, pouvoir remis à GAUTIER P), MAUFRAIS Lionel (excusé, pouvoir remis à DUBREUCQ D).

Nicole LEFEUVRE a été nommée Secrétaire de Séance.

.....

OBJET : Présentation par Mathilde Jactel (stagiaire en urbanisme à la Mairie d'Evran) de son travail (Information)

Madame JACTEL présente au Conseil Municipal son travail autour de l'opportunité et de la faisabilité d'un point de vue technique, réglementaire et financier d'un éco-quartier sur la zone « la Fontaine ».

Suivi d'un débat au sein du Conseil Municipal.

.....

-2019-07-01-

OBJET : Avis sur le projet de PLUi.

Rapporteurs : J. Planchot & P. Gautier.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sont :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique ...) en cours d'élaboration,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal,
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée ... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts,
 - Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- De la diversité du territoire et des publics spécifiques,
- De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti,
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue,
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques,
- Préserver l'activité agricole,
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique,
- Permettre l'accessibilité aux services publics,
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire à deux reprises les 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres, du 20 octobre 2018 au 30 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD débattu du PLUi-H sont les suivantes :

Introduction

- I. Affirmer la place de Dinan Agglomération dans le territoire régional
- II. Des ambitions pour Dinan Agglomération
- III. Les grands principes de développement à l'horizon 2032
- IV. La frange littorale : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELELAN le 14 décembre 2015, étendant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration des PLUiH et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de PLUiH mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUiH et aux articles L. 101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLUiH s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 13 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre (BARDOULT LE DIOURON B, FROTIN F, TARDIVEL P),

EMET un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

DEMANDE la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Président de Dinan Agglomération.

-2019-07-02-

OBJET : Travaux de la salle Beaumanoir et du bloc sanitaire du port : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : L. Ponnélais.

Vu la présentation des études de faisabilité en Conseil Municipal le 23 mai 2019,

Vu le procès-verbal d'examen et de classement des prestations en date du 3 juin 2019,

Il est rappelé la volonté d'aménager d'une part la salle Beaumanoir notamment pour la mise en conformité avec les normes d'accessibilité et pour éliminer les problèmes d'étanchéité de l'entrée principale, d'autre part, le bloc sanitaire au port, pour la mise en conformité avec les normes d'accessibilité et l'amélioration de ce service.

L'assistance de l'ADAC a été sollicitée pour :

- une étude de faisabilité,
- l'élaboration et l'analyse du marché pour la sélection d'un maître d'œuvre.

Dans le cadre d'une consultation lancée le 23 avril 2019, sept entreprises ont été sollicitées pour répondre à ce marché et trois ont transmis leur dossier de candidature à la date butoir du 17 mai 2019. L'analyse des dossiers a été faite par l'ADAC et présentée à la mairie le 21 mai 2019.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (BARDOULT LE DIOURON B, DUBREUCQ D),

- confie à l'Atelier d'Architecture Paul GUILLEMINOT, architecte à St-Samson-sur-Rance (22100), la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Salle Jean de Beaumanoir et des sanitaires du port, pour un montant de 18 480.00 € HT soit un taux de rémunération de 16.8 % du montant estimatif des travaux,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-2019-07-03-

OBJET : Subventions aux associations

Rapporteurs : Loïc Maufrais et Patrice Gautier

Suite à la réception et l'analyse des dossiers de demande de subvention des associations par le secrétariat de la mairie, les membres de la commission « Événementiel, communication, relationnel avec les acteurs locaux » réunis le 28 mai 2019 proposent les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019. Le tableau inclut les montants octroyés au cours des années précédentes.

- Le total s'élève à 8567 Euros.
- Les montants pour chaque association sont maintenus mis à part :
 - Une évolution de 250 à 500 Euros pour l'association Evy' Danse étant donné l'augmentation du nombre de participants et la qualité du spectacle.
 - La commune d'Evran ne participant pas cette année aux Joutes Nautiques du port de Dinan, il n'y a pas de subvention octroyée.
 - Scrap in Breizh, la FNACA, les Evranneur's, les Fermiers du Pays d'Evran et l'AAPPMA n'ont pas fait de demande de subvention.

Cas particulier du Stade Evrannais :

- A partir du 1^{er} septembre 2019, l'animateur actuellement employé par la mairie d'Evran et mis à disposition du Stade Evrannais sera employé par le Stade Evrannais à plein temps. Pour cet emploi associatif, le Stade Evrannais bénéficiera d'une subvention annuelle de 8000 Euros de la part de Dinan Agglomération et de 8000 Euros de la part de la commune d'Evran (délibération du 31 janvier 2019) ; ceci pour une durée de 3 ans.
- La subvention de la commune d'Evran est composée de :
 - 3000 Euros (subvention habituelle octroyée).
 - 5000 Euros devant financer la mise à disposition de l'animateur à la commune d'Evran (essentiellement le service Jeunesse) à hauteur d'environ 420 heures.
- Le montant à verser en 2019 est donc de 2667 Euros (période de 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2019). Il n'y a pas de subvention octroyée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019 étant donné la mise à disposition de l'animateur sportif employé par la commune.
- Le montant de la subvention pour l'année 2020 sera de 8000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs selon le tableau ci-après.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

ASSOCIATIONS	2016	2017	2018	2019
Palets club	500	500	250	250
Chasse Evran	150	150	150	150
Stade évrannais	3000	3000	0	2667
Cercle culturel	250	250	250	250
FNACA	150	150	150	150
Evran Mini Bateaux	250	250	250	250
Scrap in Breizh	500	150	0	0
Club de l'amitié	500	500	500	500
Les petites mains	150	150	0	150
AAPPMA	150	150	150	0
Amicale laïque	500	500	500	500
Club Cyclo	250	250	500	500
Evranneur's	150	150	0	0
Tennis club	150	150	150	150
Crème anglaise	0	150	150	150
La Bouèze	0	0	150	150
CEPS Judo	0	0	150	150
Ev'Ydanse	0	0	250	500
Kiwanis	100	100	100	0
Foulées évrannaises	500	500	500	500
Fermiers pays Evran	150	150	150	0
Projet Le Radeau Utopique	500	0	0	0
Comice Agricole	500	500	0	0
Jazz aux écluses	0	0	300	0
Les Baladins	0	0	0	0
APE	800	800	800	800
APEL	800	800	800	800
TOTAL GENERAL	10 000	9 300	6 200	8 567

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A VOTE les subventions proposées aux associations pour 2019.

-2019-07-04-

OBJET : Tarifs des activités « jeunesse »

Rapporteur : N. Joubin

Rappel : le camp annuel aura lieu du 29 juillet au 3 août 2019 à La Roche / Yon avec 18 enfants (complet).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs envisagés pour les autres sorties « jeunesse » qui auront lieu en juillet 2019.

Commune d' EVRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Intitulé	Résidents à Evran	Non-résidents
Activité Terra Botanica (08/07/2019). Angers.	12 €	16 €
Activité Zoo Branféré (15/07/2019). Morbihan.	14 €	18 €
Activité Ski Nautique (22/07/2019). Jugon-les-Lacs.	10 €	13 €
Barbecue (12 & 26/07/2019). Coallia et Maison des Jeunes.	3 €	3 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A VOTE les tarifs jeunesse.

.....

OBJET : Information sur la parcelle AB 735

Cette parcelle est limitrophe de la zone prévue pour la future extension du cimetière et pourrait ainsi intéresser la commune.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une demande d'évaluation par les Domaines soit effectuée.

.....

-2019-07-05-

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-08-01 datant du 5 juillet 2016 par laquelle la commune a attribué le marché de restauration au prestataire Convivio. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau marché sera lancé conformément à la délibération 2019-06-08 d'ici la fin d'année 2019. L'avenant proposé au vote concerne la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

CATEGORIES	PRIX H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Maternelle	2.57€	5.5%	2.71€
Elémentaire	2.78€	5.5%	2.93€
Collège	2.91€	5.5%	3.07€

Vu les montants du marché initial,

Vu l'article R2194-8 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant N°1 proposé au vote

AUTORISE Monsieur Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....

OBJET : Assemblée Générale Extraordinaire du comité des fêtes d'Evran (Information)

Commune d' EVRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Comité des Fêtes d'Evran n'est plus en activité depuis plusieurs années. Une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le jeudi 27 juin afin de déterminer quelles suites peuvent être engagées.

.....

OBJET : Renouvellement du parc téléphonique (Information)

Une réflexion autour d'un éventuel renouvellement du parc téléphonique (téléphone et abonnements) de la Commune est en cours.

.....